

# Pont effondré à Mirepoix-sur-Tarn : quelles responsabilités?

AURÉLIE ABADIE | 19/11/2019 à 12h39

SINISTRES ASSURANCES COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES

**Un pont s'est effondré ce lundi 18 novembre au nord de Toulouse. Plusieurs véhicules, dont un camion, sont tombés dans le Tarn, faisant au moins deux morts.**

« C'est un type d'accident qui arrive rarement », commente Me Hadrien Muller, avocat spécialisé dans le dommage corporel. Lundi 18 novembre, au matin, un pont s'est effondré à Mirepoix-sur-Tarn, dans le département de Haute Garonne, faisant chuter dans le Tarn un camion, un véhicule léger et une fourgonnette. Selon le dernier bilan du procureur de la République, qui a été saisi hier de l'enquête, l'accident a causé la mort d'une adolescente de 15 ans et du chauffeur du camion, ainsi que plusieurs blessés légers.

Outre l'enquête judiciaire, la ministre de la Transition écologique et solidaire **Elisabeth Borne**, qui s'est rendue sur place hier, a annoncé l'ouverture d'une enquête du **Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre** (BEA-TT). « Dans cette affaire, la chaîne des responsabilités est complexe », souligne Me Muller. « Si le camion s'est engagé sur le pont alors qu'il dépassait le poids maximum autorisé, il est fautif donc la responsabilité de l'entreprise employant ce poids lourd peut être engagée. Mais cela ne peut être la seule cause de l'effondrement : un défaut de construction ou d'entretien peut en être à l'origine. »

## **Le département responsable ?**

Depuis le spectaculaire accident du pont de Gênes en Italie, les pouvoirs publics disent avoir pris la mesure des efforts à fournir pour entretenir le réseau de ponts non concédés. Une mission d'information du Sénat sur la sécurité des ponts a ainsi remis ses conclusions le 2 octobre dernier. Dans le cas de Mirepoix-sur-Tarn, c'est le département de Haute Garonne qui est responsable de la gestion du pont. Sa responsabilité pour défaut d'entretien pourrait donc être engagée, bien que le

gouvernement indique qu'une « *inspection détaillée de l'ouvrage en 2017* », réalisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), « *n'a révélé aucune faille de sécurité* ».

Dans l'immédiat, « *tous les passagers seront indemnisés par l'assureur du véhicule, qui pourra ensuite se retourner contre le ou les responsables* », à savoir l'assureur du département, l'assureur du poids lourd, ou éventuellement l'assureur de l'entreprise de construction. C'est, en effet, la **loi Badinter** qui s'applique en matière de RC auto. « *Pour les conducteurs, l'indemnisation est plus compliquée : soit la garantie du conducteur est incluse dans leur contrat d'assurance auto, soit ils vont devoir poursuivre les responsables* », précise Me Muller.